

REPUBLIQUE FRANCAISE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2026

Date de convocation 21/08/2026	Nombre de conseillers En exercice : 19
Date d'affichage convocation 22/08/2026	Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Françoise CHAPLET, Jean-Yves CHAUFOR, Michel-Eric EHRlich, Julie FONTAINE, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

Représentés : Aude BOURGET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Laurent TIERCEAU donne procuration à Denis PIERRE

Absents non représentés : /

Secrétaire : Florence LEGENDRE

Délibération
n° 2026-076

SDE 22 – Mise en conformité de l'installation rue Pierre Dagorne

Le SDE 22 a fait procéder à l'étude de la mise en conformité de l'installation rue de Pierre Dagorne
Coût total de l'opération : **1 700,00 € TTC** (incluant les frais d'ingénierie).
Pour l'application du règlement financier du SDE22 (du 20 décembre 2019) notre commune est qualifiée U100 car nous relevons du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribuons au SDE à hauteur de 100 % de la Taxe TCCFE.

Conformément aux dispositions du règlement financier, notre participation s'élève à **1 023,15 € TTC** (montant transmis à titre indicatif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en conformité de l'installation de la commande T au lieu-dit « rue Pierre Dagorne » sur notre commune présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 700,00 € TTC** (incluant les frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019, d'un montant de **1 023,15 Euros**.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Florence LEGENDRE, secrétaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Marianne DAIGNAN, Maire

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 31/08/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 31/08/2026*